



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 17/10/2022

ID : 083-218300036-20221011-DCM2022_069-DE



Délibération N° 2022-069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,
Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE AMPUS FESTIVITES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-021 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour l'année 2022 d'un montant total de 36 600€ dont 6 000€ pour le Comité Ampus Festivités.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de subvention complémentaire de l'association Comité Ampus Festivités pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser la subvention complémentaire suivante :

COMPTE	ORGANISMES	MONTANT 2022
6574	COMITE AMPUS FESTIVITES	3 000,00 €
	TOTAL	3 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention complémentaire à l'association Comité Ampus Festivités pour l'année 2022 d'un montant de 3 000,00 €,

PRECISE que les crédits seront ouverts en décision modificative n°2 exercice 2022,

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

